

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, CHALARD Patrick.

Excusé : Clément CORSI

Mme Adeline CORSI a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017 :

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – DELEGATIONS :

- SIAD : pas de délégués de Thuret lors du dernier conseil syndical consacré principalement à des décisions administratives. Dans l'attente de la présentation du rapport de Mr Claude BOILON, conseiller départemental, prévue en décembre.
- SIAEP : prochain comité syndical le 23 novembre.

> Pierre LYAN demande aux délégués des syndicats de gestion des réseaux d'être attentifs aux conditions et modalités d'enfouissement dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- Pôle Enfance :
 - CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR UN POSTE DU SERVICE PERISCOLAIRE :

Pierre LYAN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 octobre autorisant le recours à des C.D.D. (dont un en CAE) pour 4 postes du service périscolaire et notamment celui d'un mois, du 1^{er} au 31 octobre, pour Mme DUPRE dans l'attente d'une éventuelle convention CAE.

Cette convention a été autorisée à titre dérogatoire.

A partir des engagements et des contraintes énoncés dans la délibération du 5 octobre, la situation de Mme DUPRE doit être régularisée en fonction de cette nouvelle situation :

- ⇒ Pour le poste d'adjoint d'animation annualisé et mutualisé avec la CCPL à 20/35^{ème} (dont 11.40/35^{ème} en périscolaire) occupé par Karine DUPRE : proposition de recours à un contrat en CAE de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2017.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 6/11/2017

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de contrat CAE sur le poste d'animation en périscolaire occupé par Mme DUPRE.
- Conseil d'école : le 10 novembre avec à l'ordre du jour les projets, les finances, la suppression du poste d'agent maternel, la rentrée 2018... Concernant la suppression du poste d'agent maternel, voir les besoins sur un atelier régulier ou sur une action liée à un projet spécifique. Actuellement Eliane, ATSEM titulaire, intervient sur les deux classes de maternelle.
> A noter : souci d'alarme lors du dernier exercice d'évacuation et nécessité d'une alarme par bâtiment. Sera prévu et réalisé dans le cadre des travaux du plateau école.
- **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SEJOUR SCOLAIRE :**
- Deux enseignantes de l'école Marcel BALNY sollicitent une subvention exceptionnelle de la mairie dans le cadre d'un projet scolaire de deux jours à Micropolis avec leur classe mi juin.
Pierre LYAN propose au Conseil Municipal de définir des règles permettant une cohérence dans l'attribution des subventions relatives aux séjours scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les règles d'attribution d'une subvention municipale dite de « séjour scolaire » telles que définies en annexe jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder cette subvention pour tout séjour remplissant les conditions d'attribution fixées.
- **DIT** que les crédits correspondants au maximum de la subvention annuelle seront prévus chaque année au budget.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 6/11/2017

COMMUNE DE THURET
Puy-de-Dôme

SUBVENTION « SEJOUR SCOLAIRE »

Objet

Participation financière en complément de recettes (participation des parents, coopératives scolaires, vente de produits réalisés par les élèves, participations financières associatives, CE...) pour un séjour scolaire court (1 à 3 nuitées) ou une classe de découverte de 4 nuitées, organisé par les enseignants.

Bénéficiaires

L'ensemble des classes de l'école publique primaire de Thuret « Marcel BALNY »

Conditions

Un séjour pour 3 classes maximum par an
Séjour de 1 à 4 nuitées au plus
Participation obligatoire de tous les enfants concernés sauf exception dûment justifiée

Pièces

La demande d'autorisation de séjour
Le plan de financement prévisionnel
La validation de l'Inspection Académique

Montant

15 € maximum par nuit et par enfant selon l'exemple suivant :

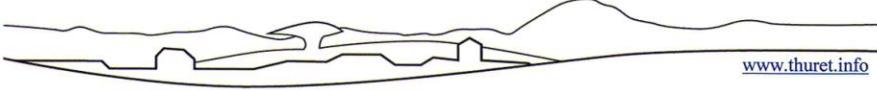
Séjour avec nuitée	Une classe de 25 élèves	Deux classes de 25 élèves	Trois classes de 25 élèves
2 jours et 1 nuit	375,00 €	750,00 €	1 125,00 €
3 jours et 2 nuits	750,00 €	1 500,00 €	2 250,00 €
4 jours et 3 nuits	1 125,00 €	2 250,00 €	3 375,00 €
5 jours et 4 nuits	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €

Versement

Sur présentation des factures et du budget réalisé comprenant toutes les ressources (y compris participation des CE)
La subvention représentera au maximum 25 % du total des recettes
Possibilité sur demande d'un acompte de 30%

Références

Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.
Règlementation en vigueur concernant les séjours scolaires courts et les classes de découvertes :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/2/MENE0402921C.htm>



www.thuret.info

- Plateau école : Michel NORE et Sylvie ANDANSON ont pris les côtes de l'ancien secrétariat pour plan et esquisse. Christophe LE FLOCH présente un devis d'escalier de secours à prévoir (+ devis de réparation de la porte d'entrée de l'école).
> A suivre : Visite sur place avec Pascal LABBE (SOCOTEC) et l'A.B.F. puis rédaction du cahier des charges par lot.
- Assainissement :
 - Réhabilitation de la station d'épuration de Chassenet : pas de réunion de chantier le 1/11, chantier interrompu le 6/11 en raison des conditions météo. Un lit est réalisé à 80%, le second à 60%.
>A préciser : gestion et utilisation des matériaux récupérés de l'ancien dispositif (sable et gravillons).
 - L'interdiction des droits à construire est maintenue sur Thuret. Pierre LYAN rencontrera les responsables de la Police de l'Eau pour trouver des solutions permettant de lever cette interdiction.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 6/11/2017

- Aménagement des villages : l'étude sur l' « aménagement de la traverse RD 210 - Centre Bourg » avance avec une première présentation par le bureau d'étude le 13 novembre à 18h puis en conseil municipal avec le Conseil Départemental et le bureau d'étude le 11 décembre à 18h30 (horaire avancé).
- Aménagement hors bourg :
 - Stade de foot : Christophe LE FLOCH présente un devis pour un portique limitant l'entrée du stade aux voitures et 2 roues. Pierre LYAN propose une réflexion globale sur l'ensemble du terrain et les aménagements à réaliser pour éviter les entrées possibles (côté départementale, côté chemin Champ Patira...) avec chiffrage et subventions éventuelles.
 - > Faute de disposer d'un lieu d'accueil intercommunal, Pierre LYAN évoque la possibilité de terrains d'accueil « tournants » entre les communes du territoire de la CCPL précisant cependant que l'EPCI n'y est pour l'instant pas favorable.
 - > A voir : réunion avec l'Association des Gens du Voyage (AGSGV 63)

Concernant la réfection du terrain, le devis de l'entreprise DEAT est accepté pour un montant de 2 300 € HT, la commune fournira le sable.

- Réaménagement de chemins : les devis de l'entreprise PAPON sont acceptés avec la programmation suivante :
 - * 2017/chemins Champ Patira, Etang, Aurancheix, l'Ecuyade + tête de pont + dos d'âne
 - * 2018/Chemin de la Motte + ralentisseurs
 - * 2019/Chemin Creux + ralentisseurs

Concernant le chemin de l'Ecuyade, une visite sur place est fixée le 9/11 à 10h (Pierre LYAN, Christophe LE FLOCH et Hervé BRUN) pour discuter des travaux à réaliser sur les 30 derniers mètres de ce chemin (buser, combler ou défaire et diviser).
- Personnel communal : le jeudi 26 octobre, 3 candidats au poste d'agent de maîtrise sur les 28 candidatures examinées ont été reçus par la commission du personnel. A l'issue de ces entretiens, la personne susceptible d'être embauchée a retiré sa candidature. Une nouvelle offre d'emploi avec la même fiche de poste va être relancée avec une date limite de réception des candidatures mi décembre et une prise de fonction au plus tôt au 1^{er} janvier 2018.
- Aménagement mairie : DETR accordée pour un point numérique en mairie + choix entre deux devis pour l'aménagement de la bibliothèque à discuter lors du prochain comité de pilotage prévu le 21 novembre à 18 heures.

IV - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPL N°1 – définition des compétences optionnelles :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,

Considérant la nécessité de définir les compétences optionnelles de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 6/11/2017

Monsieur le Maire donne lecture des compétences optionnelles retenues par le conseil communautaire Plaine Limagne :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il précise que parmi toutes ces compétences optionnelles, seules la compétence Eau n'était pas exercée à ce jour.

Il ajoute que ces compétences sont soumises à intérêt communautaire, qui devront être définis avant le 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de communauté Plaine Limagne lors de sa réunion du 24 octobre 2017 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

V – C.C.I.D. :

La date de la prochaine C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) est fixée le jeudi 18 janvier 2018 à 18 heures.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

- Devis en cours pour étendre l'internet de l'école aux 5^{ème} et 6^{ème} classe ainsi qu'à l'ALSH.
- Passage en 4G fin décembre pour l'antenne Orange du stade.